

<b>Examen 7 : corps véhicules terrestres (branche 3) socles de compétences connaissances professionnelles</b>	
1	Préciser l'objet de l' "assurance omnium" (corps)
2	Préciser la différence, dans le mode d'indemnisation, entre d'une part "valeur réelle" et d'autre part valeur "convenue", "agrée" ou "conventionnelle"
3	Faire la distinction entre une perte totale technique et une perte totale économique
4	Pouvoir distinguer les garanties possibles d'une « petite » et d'une « grande » assurance omnium (corps) (incendie, vol, forces de la nature, heurt d'animaux, bris de vitrage, dégâts matériels consécutifs à un accident ou un acte de vandalisme)
5	Se rappeler que l'assureur omnium (corps) peut prévoir une franchise
6	Se rappeler qu'un employeur peut souscrire une assurance omnium qui couvre les dégâts aux véhicules privés de ses travailleurs qui doivent accomplir une "mission pour leur employeur" au moyen de leur véhicule privé
7	Pouvoir expliquer l'importance de déterminer correctement la valeur à assurer dans le cadre "d'une assurance omnium"